

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 22 (1942)
Heft: 6

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

1^{er} août 1942

Le Comité Central des Sociétés Suisses de Paris nous prie de reproduire la lettre suivante adressée aux Suisses habitant la région parisienne :

« Chers Compatriotes,

Cette année encore, les circonstances ne permettent pas à nos Sociétés Suisses de Paris et à notre Colonie Suisse en général, de célébrer par des réjouissances la date si mémorable pour nous du 1^{er} août. Cependant, vous avez certainement le désir de la commémorer dignement.

En conséquence, notre Comité, présidé par M. René Naville, Gérant de notre Consulat, a décidé de vous proposer de nous réunir, ainsi qu'il a été fait les deux dernières années, en deux cérémonies religieuses.

1^o Un culte protestant qui sera célébré le samedi 1^{er} août à 17 heures, au Temple de l'Oratoire, 1 rue de l'Oratoire et 147 rue Saint-Honoré (Métro Louvre), par M. le Pasteur Schaller.

2^o Une messe en commémoration du 1^{er} août 1291, qui sera dite à l'Eglise Sainte-Clotilde, rue Las-Cases (Métro Solférino), le dimanche 2 août, à 11 heures.

Nous vous invitons cordialement à assister à ces Offices, au cours desquels nous pourrions nous recueillir et rejoindre par la pensée nos compatriotes en Suisse, pour rendre grâce à Dieu d'avoir préservé notre patrie jusqu'à ce jour et implorer sur elle sa bénédiction.

Veuillez également faire connaître ces cérémonies à vos amis qui n'auraient pas été atteints par notre lettre.

Veuillez agréer, Chers Compatriotes, l'expression de nos sentiments dévoués.

Comité central des Sociétés Suisses de Paris. »

FRANCE

Chambres économiques régionales

Le Secrétaire d'Etat à la Production industrielle, M. Jean Bichelonne, a, au cours d'une réunion de presse, annoncé la création des Chambres économiques régionales.

Celles-ci, au nombre de 17, correspondront aux territoires des circonscriptions des préfets régionaux.

Les Chambres économiques régionales sont destinées à assurer la jonction des organismes verticaux de la nouvelle économie avec les organismes horizontaux du secteur social, tels qu'ils sont prévus à la Charte du Travail. Elles seront chargées en effet de recevoir et de transmettre les directives du Gouvernement et, dans le sens inverse, de faire remonter vers le Gouvernement les vues et les désirs des industriels et des commerçants.

Elles auront également à gérer les installations d'intérêt général et à établir pour leurs régions respectives, une documentation complète sur les industries et les commerces

de leur ressort. Elles comprendront les présidents de Chambres de Commerce actuels, de 18 à 36 représentants de l'industrie et du commerce régional, ainsi que des membres de l'artisanat, des Chambres d'agriculture, des Comités sociaux inter-professionnels régionaux et des représentants hors cadre, c'est-à-dire des personnalités intellectuelles les plus marquantes au point de vue régional.

SUISSE

Commerce extérieur de la Suisse en mai 1942

Les importations totales se sont élevées à 211,5 millions de francs suisses et les exportations à 126,5 millions de francs suisses.

Premier contrat collectif à caractère obligatoire

Le Conseil fédéral a pris un arrêté d'une importance de principe. Il s'agit du premier contrat collectif à caractère obligatoire conclu le 7 mars 1942 entre les patrons et les ouvriers charrons, et valable pour la Suisse alémanique, spécialement pour l'octroi d'allocations de renchérissement. Les dispositions de cet accord touchent environ 9.500 ouvriers, dont 7.535 appartiennent à une organisation professionnelle.

Industrie des machines et des métaux

Au cours du premier trimestre de cette année, le degré d'occupation dans l'industrie suisse des machines et dans la métallurgie ne s'est pas sensiblement modifié par rapport à la même époque de l'an dernier. Pourtant la pénurie des matières premières commence à se faire sentir, de sorte qu'on est obligé de limiter les heures de travail, si ce n'est de licencier des ouvriers. Le chiffre total des ouvriers occupés par les entreprises rattachées à l'Union centrale des associations patronales suisses a diminué de 1.100. 95 p. 100 des ouvriers ont travaillé quarante-huit heures par semaine et 5 p. 100 moins de quarante-huit heures. Les chiffres correspondants du premier trimestre 1941 étaient de 97 p. 100 et de 3 p. 100.

La Chambre de Commerce Suisse en France cherche jeune homme de nationalité suisse, entre 25 et 30 ans, célibataire, pour diriger le Secrétariat d'une Section à créer en zone occupée.

Prière d'envoyer curriculum vitae avec indications précises sur études et emplois déjà occupés, photographie et références à la Chambre de Commerce Suisse en France, 16 avenue de l'Opéra, Paris (1^{er}).